



**Rubrique:** Poursuites pour dettes  
**Sous-rubrique:** Commandement de payer  
**Date de publication:** SHAB, KABGE - 03.01.2020  
**Numéro de publication:** SB02-0000016230  
**Canton:** GE

**Entité de publication:**  
Office des poursuites de l'Etat Genève - Service des notifications, Rue du Stand 46, 1204 Genève

## Commandement de payer La Fondation Pugwash pr. la Science et les Relations Internationales

### Débiteurs:

La Fondation Pugwash pr. la Science et les Relations Internationales  
La Voie-Creuse 16, 1202 Genève  
Suisse

### Créanciers:

AUTORITE CANTONALE DE SURVEILLANCE  
DES FONDATIONS ET INST.DE PREVOYANCE  
rue de Lausanne 63, 1202 Genève  
Suisse

### Type de poursuite pour dettes:

Procédure ordinaire

### Numéro du commandement de payer:

19 271174 W

### Créances:

CHF 1200.00 5 % depuis 05.01.2019  
Facture n° 12212 du 6.12.2018 - Emolument de surveillance  
CHF 1000.00 5 % depuis 09.01.2019  
Facture n° 12233 du 10.12.2018 - Amende

### Coûts supplémentaires:

Frais de poursuite hors coûts de publication

### Motif de la créance:

Voir créances ci-dessus

### Remarques juridiques:

Le débiteur est sommé de payer au créancier dans les vingt jours les sommes indiquées. Si le débiteur entend contester tout ou partie de la dette ou le droit du créancier d'exercer des poursuites, il doit le déclarer verbalement ou par écrit

(former opposition) auprès du point de contact dans les dix jours à compter de la notification du commandement de payer. S'il ne conteste qu'une partie des créances, le montant de celles-ci doit être indiqué précisément, faute de quoi la dette entière est réputée contestée. Si le débiteur n'obtempère pas à la sommation de payer, le créancier pourra requérir la continuation de la poursuite.  
Publication selon l'art. 69 LP.

### Point de contact:

Office des poursuites de l'Etat Genève - Service des notifications  
Rue du Stand 46  
1204 Genève